

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ODEREN - SEANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2013 -

SOMMAIRE

N° 1 –	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2013.....	3
N° 2 –	DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL	3
N° 3 –	DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET FORET	4
N° 4 –	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.....	4
N° 5 –	DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	5
N° 6 –	MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT.....	5
N° 7 –	AIDE FINANCIERE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL	6
N° 8 –	POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS.....	7
N° 9 –	ACQUISITION DES TERRAINS ISSUS DE LA SUCCESSION ETTERLEN	9
	INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES	10

LISTE DE PRESENCE

M. Francis

ALLONAS

Maire

Mme Eliane	WYSS	1 ^{ère} Adjointe
M. Noël	DELETTRE	2 ^{ème} Adjoint
M. Armand	WEISS	3 ^{ème} Adjoint
M. Joël	ARNOLD	Conseiller Municipal
M. Lucien	DIERSTEIN	Conseiller Municipal
M. Patrick	MARBACH	Conseiller Municipal
Mme Gabrielle	DREYER	Conseillère Municipale
Mme Jacqueline	GERUM	Conseillère Municipale
M. Didier	GRUNENWALD	Conseiller Municipal
M. Jean-Denis	HANS	Conseiller Municipal
Mme Béatrice	HEINRICH	Conseillère Municipale
Mme Nathalie	MANTEZ	Conseillère Municipale
M. Daniel	WYSS	Conseiller Municipal

Etait absent excusé avec pouvoir de vote :

Monsieur Richard LOCATELLI a donné procuration à Monsieur Francis ALLONAS, Maire

Assistait également à la séance : Mme Jocelyne PERRIN, Directrice Générale des Services, sur prescription de M. le Maire, en vertu de l'article L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'an deux mil treize le dix octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oderen, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Etaient présents : cf. liste de présence.

Monsieur Francis ALLONAS, Maire salue les conseillers municipaux ainsi que les personnes présentes dans la salle.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Denis HANS se propose, le Conseil Municipal accepte et le désigne comme secrétaire de la présente séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, l'ajout d'un point n° 9 à l'ordre du jour, portant sur le prix d'acquisition des propriétés issues de la succession Etterlen, qui a fait l'objet de la délibération de principe du 24 juillet 2013. Le Conseil Municipal accepte la modification.
Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance avec les différents points à l'ordre du jour :

N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2013 :

Monsieur Patrick MARBACH revient sur le rapport sur l'eau présenté lors de la précédente séance, il fait remarquer que le coût global « eau et assainissement » revient à 4.40 € le m³.

Monsieur Daniel WYSS confirme ce chiffre et explique que le rapport est établi en prenant pour référence la consommation type annuelle d'une famille, soit 120 m³.

Madame Eliane WYSS souhaite attirer l'attention sur la proposition d'assurance adressée par la Générale des Eaux aux usagers, destinée à garantir les risques de fuites à partir du compteur, lesquels seraient à leur charge le cas échéant.

Après s'être informée à ce sujet auprès de son assureur, elle informe que ce risque peut être intégré dans les polices d'assurances multirisques pour un coût nettement moindre à celui proposé.

Le compte rendu n'appelant pas d'autre observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget principal :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap.	Article	Intitulé	Montant	Chap.	Article	Intitulé	Montant
011	61523	Voies et réseaux	20 781	74	7478	Autres organismes	17 766
014	73925	Fonds de péréquation des recettes fiscales	920	74	748314	Dotation compensation TP	3 935

TOTAL	21 701
--------------	---------------

TOTAL	21 701
--------------	---------------

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
Chap.	Article	Intitulé	Montant	Chap.	Article	Intitulé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	3 500	10	10222	FCTVA	- 75 819
21	21318	Autres bâtiments publics	- 8 662	13	1322	Subvention région	50 000
21	2135	Installations générales, agencements, ...	- 5 000	13	1323	Subvention département	30 000
21	2138	Autres constructions (acquisitions)	202 000	13	13251	Subvention Syndicat Electricité	10 157
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	- 1 000	13	1348	Fonds affectés à l'équipement .	- 17 000
21	2158	Matériel divers	- 1 000				
23	2313	Construction	- 21 000	16	1641	Emprunt	150 000
23	2315	Installations, matériel et outillage	- 21 500				
TOTAL			147338	TOTAL			147338,00

N° 3 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET FORET :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget forêt :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
6541	Créances admises en non valeur	1 050
6711	Intérêts moratoires	100
TOTAL		1 150

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Article	Intitulé	Montant
7025	Taxes d'affouage	1 150
TOTAL		1 150

N° 4 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE:

La ligne de trésorerie contractée par la Commune auprès du Crédit Mutuel arrive à échéance le 31 octobre 2013.

Après consultation de différents établissements bancaires, Monsieur le Maire propose de renouveler l'offre du crédit mutuel pour la mise en place d'une nouvelle ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités, d'un montant maximum de 150 000 €, à compter du 1er novembre 2013, selon les conditions suivantes :

1) Marge et taux de référence :

Taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 1.95 % (à titre indicatif la cotation de l'Euribor moyen mensuel à 3 mois d'août 2013 est de 0,22596 %).

2) Durée : un an.

3) Fonctionnement : Autorisation de crédit en compte.

4) Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.

5) Commission d'engagement : 0.10 % du montant autorisé, avec un montant minimum forfaitaire de 150 €.

6) Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base : exact/360 jours, ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

7) Commission de non utilisation : 0.25 % calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts. Cette commission est perçue uniquement si le compte est débiteur au moins 1 jour dans la période.

8) Déblocage des fonds :

Pour un décaissement demandé le jour J avant 10 h 45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J.

Pour un décaissement demandé après 10 h 45, le virement n'est effectif qu'à J + 1 et les intérêts courent à partir de J + 1.

9) Remboursement des fonds : Pour les remboursements réceptionnés le jour J par le Crédit Mutuel, les intérêts cessent de courir le jour J.

10) Observation : L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance des ressources budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel selon les conditions ci-dessus définies ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N° 5 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA DÉPORTATION :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'apporter son soutien à l'association par le versement d'une subvention de 100 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

N° 6 - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, enregistré sous le n° M2013.51 en date du 3 septembre 2013 ;

Monsieur le Maire expose la demande formulée par un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe, sollicitant la réduction, à compter du 1^{er} décembre 2013, de sa durée hebdomadaire de service qui passerait de 21 h à 17, 5 h.

En considération des besoins et nécessités de fonctionnement du service administratif et au vu de l'avis favorable du Comité technique paritaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de fixer la durée hebdomadaire de travail du poste de Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe comme suit : à temps non complet à 17, 5 heures par semaine à compter du 1^{er} décembre 2013 ;
- d'autoriser le maire à signer tout acte y afférent.

N° 7 - AIDE FINANCIERE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE BATI TRADITIONNEL:

Dans le cadre du partenariat financier entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, les Communes, et le Département, une aide financière à la restauration du patrimoine bâti traditionnel peut être accordée aux propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux dans le respect des préconisations prévues au cahier des charges pour la préservation des éléments identitaires et patrimoniaux de la Vallée.

Le Conseil Municipal :

Vu la demande de subvention déposée le 23 juillet 2013 par Monsieur Clément KUBLER, concernant un projet de ravalement de façades de l'immeuble situé 74 Grand'Rue à ODEREN,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du 03 septembre 2013, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de délivrer une subvention à Monsieur Clément KUBLER, correspondant, pour la part communale à 151.44 €.

N° 8 – TRAVAUX EN COURS :

Monsieur Noël DELETTRE, Adjoint au Maire chargé des travaux, informe que les travaux de nettoyage des rues ont été réalisés.

Il ouvre une parenthèse pour soumettre une proposition concernant la signalétique de la commune, afin qu'elle figure au titre des projets à planifier.

Il met en avant les nombreuses tâches effectuées par les agents techniques, et souligne que les travaux affectés à l'entretien des espaces verts mobilisent à eux seuls, un agent à temps complet durant toute la période estivale.

Il dresse ensuite le compte rendu de la commission « travaux et forêt » qui s'est tenue le 1^{er} octobre 2013.

Commission des travaux et forêt du 01 Octobre 2013

COMPTE
RENDU

REUNION ORGANISEE PAR	Noël Delettre
TYPE DE REUNION	Réunion sur le terrain
ANIMATEUR	Noël Delettre
SECRETAIRE	Noël Delettre
PARTICIPANTS	Francis Allonas (Maire) Eliane Wyss (Adjointe) Armand Weiss (Adjoint) Jocelyne Perrin (DGS) Jean-Denis Hans (Conseiller municipal) Patrick Marbach (Conseiller municipal) Joël Arnold (Conseiller municipal) Raymond Zussy (Technicien coopté) Yves Walch (Technicien coopté)
ABSENTS EXCUSÉS	Didier Grunenwald (Conseiller municipal) Jacqueline Gerum (Conseillère municipale)
ABSENT NON EXCUSÉ	Richard Locatelli (Conseiller municipal)
PERSONNEES INVITEES	Huguette Mattes, Roland Gewiss, Philippe Grob.

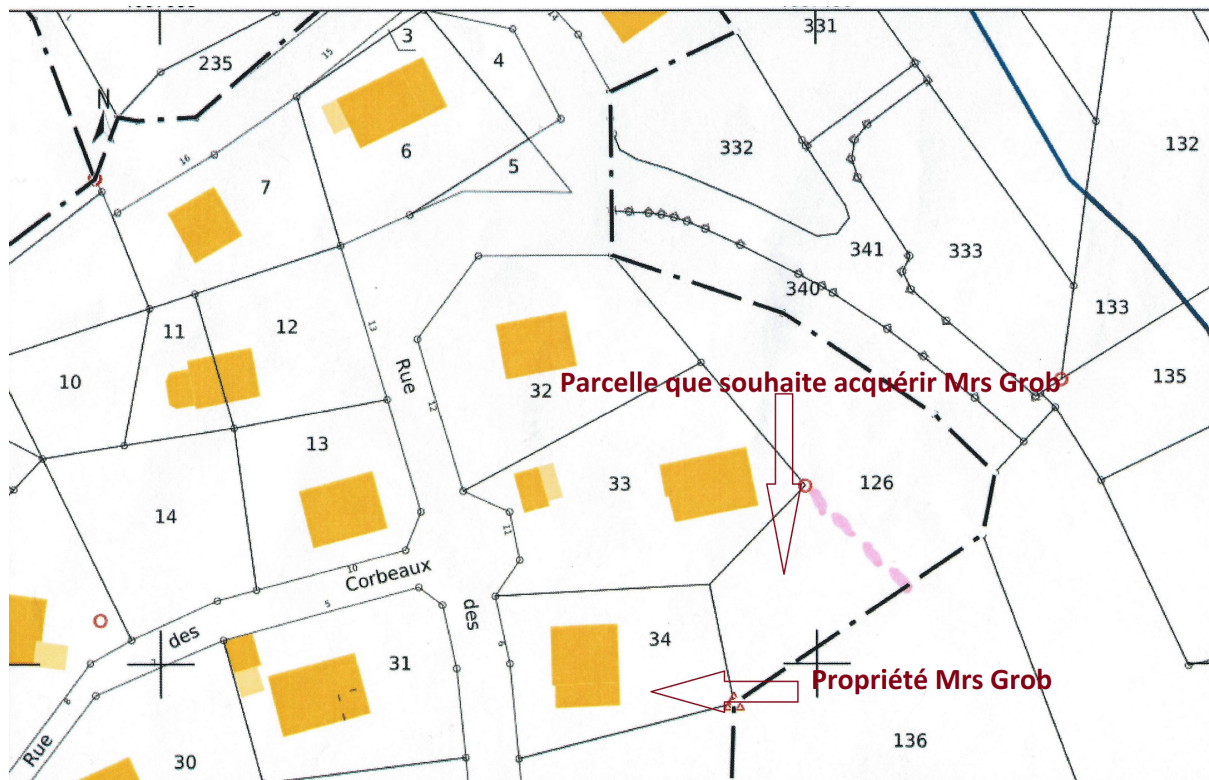
POINT N°1	Traversée de route pour les personnes à mobilité réduite.		
Constat est fait que la traversée de la chaussée de la Grand' Rue présente de sérieux obstacles pour les personnes qui se déplacent en fauteuil roulant : les bateaux sont deux centimètres plus hauts que la norme, et les arrêts de bus ne sont pas conformes. A plusieurs reprises déjà, des conseillers municipaux ont été interpellés par des usagers sur ce problème qui ne peut laisser la collectivité indifférente.			
CONCLUSION	Après avoir dressé l'inventaire succinct des endroits qui posent problème, la commission charge M. le maire de prendre contact avec un technicien qui sera en mesure d'établir un diagnostic et de chiffrer la dépense pour éventuellement l'inscrire au budget 2014.		
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAI RESPECTER	A
Contacteur un technicien en ingénierie d'accessibilité	Francis Allonas	Automne 2013	

POINT N°2	Demande d'utilisation d'un terrain communal de pâture pour une jument		
Mme Huguette Mattes souhaiterait clôturer une parcelle localisée au lieu-dit « Raingott » à proximité de l'emplacement de crémation du bûcher pour faire pâturer sa jument.			
CONCLUSION	La commission, après avoir entendu les explications de la demandeuse et visualisé sur le terrain l'à-propos de sa demande, opte pour sa recevabilité. Les lieux devront seulement être libres de toute clôture lors de la construction du bûcher en accord avec les bâtisseurs de ce dernier.		
MESURES À PRENDRE	PERSONNE RESPONSABLE	DELAÏ RESPECTER	A
Contrôle des relations entre bâtisseurs et utilisateurs du terrain.	Francis Allonas/Noël Delettre	Aucun	

POINT N°3	Elargissement du chemin desservant la propriété Doras.		
L'étroitesse du chemin ne permet plus d'intervenir en sécurité sur ce chemin aussi bien pour le déneigement que pour le débroussaillage des accotements.			
CONCLUSION	La solution la moins onéreuse retenue est d'élargir une portion sur la partie amont qui est pour partie la propriété de M. et Mme Roland Gewiss. Cette solution permettrait d'effectuer les travaux en régie et ainsi d'en limiter les frais. M. Roland Gewiss n'émet pas d'objection et souhaite seulement que l'emplacement de sa borne de propriété soit bien respecté. La commission remercie M. Gewiss pour sa collaboration et l'assure de veiller au mieux à ses limites.		
MESURES À PRENDRE		PERSONNE RESPONSABLE	DELAI RESPECTER A
Effectuer les travaux et contrôler le bornage		Noël Delettre/Fouzi	Printemps 2014



POINT N°4	Achat de terrain par M. Philippe Grob.		
M. Philippe Grob souhaite agrandir sa propriété au 6 rue des Corbeaux en acquérant la parcelle située en arrière de son terrain			
CONCLUSION	La commission, après avoir entendu les explications du requérant et visualisé sur le terrain le bien-fondé de la demande, n'émet pas d'objection. Le prix de la transaction sera défini en conseil municipal sachant que la commission rend attentif M. Grob sur le fait que des ventes similaires ont été effectuées récemment et que le prix proposé par le conseil municipal sera très certainement semblable. Les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge du demandeur.		
MESURES À PRENDRE		PERSONNE RESPONSABLE	DELAI RESPECTER A
Passage en conseil municipal		Francis Allonas/Jocelyne Perrin	Novembre2013



Divers :

- ✓ La commission s'est rendue au local des pompiers pour voir l'état d'avancement des travaux de réhabilitation de la salle de réunion ainsi que du foyer et de la partie toilettes. Ces travaux sont effectués dans l'optique du regroupement des corps d'Oderen et Kruth. Noël Delettre donne les explications sur les parties financées par la commune et celles prises en compte par l'amicale. La répartition est d'environ deux tiers pour l'amicale et un tiers pour la commune. La commission salue la qualité des travaux effectués par l'entreprise Etterlen Multi Services. Les travaux dans la partie commune seront effectués en régie.
- ✓ Les volets du bâtiment de la poste sont délabrés ! La commission le constate mais néanmoins ne souhaite pas les changer intégralement et opte plutôt pour un remplacement au cas par cas en privilégiant la réparation.

Les débats sont clos à 19h45

N° 9 - ACQUISITION DES TERRAINS ISSUS DE LA SUCCESSION VACANTE DES EPOUX ETTERLEN :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, sa délibération en date du 24 juillet 2013, donnant un accord de principe à l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section 3, n° 119 (7.63 ares), n° 62 (3.65 ares) et n° 63, (5.96 ares), et en proposant un prix de 30.00 € l'are.

La Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle, chargée du dossier de succession des époux ETTERLEN, a depuis, fait savoir que ces parcelles sises en zone agricole ont été évaluées à 50 € l'are pour la parcelle n° 119 et à 40 € l'are pour les parcelles n° 62 et 63, soit un montant total de 765.90 €.

Discussion :

Monsieur Daniel WYSS déplore que le prix évalué de ces terrains soit bien supérieur à ce qui est pratiqué dans le milieu agricole, d'autant plus que la commune a fait preuve de bonne volonté pour régler cette affaire de succession comportant des biens à l'abandon.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal se prononcer sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, entendu, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour,
Par 2 voix contre (MM Didier GRUNENWALD et Daniel WYSS)
Et 1 abstention (M.Patrick MARBACH)

DECIDE de faire l'acquisition des parcelles cadastrées section 3

- n° 119 d'une superficie de 7.63 ares, au prix de 50 € l'are, soit : 381.50 €
 - n° 62 d'une superficie de 3.65 ares, au prix de 40 € l'are, soit 146.00 €
 - n° 63, d'une superficie de 5.96 ares, au prix de 40 € l'are, soit 238.40 €
- Soit un montant total de 765.90 €.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

☐ Journée de travail :

Une journée de travail sur les sentiers est prévue le samedi 12 octobre. A ce jour, seulement 5 personnes se sont inscrites pour y participer.

☐ Signalisation des sentiers :

Monsieur Lucien DIERSTEIN signale qu'au cours d'une randonnée en direction du Treh le 5 octobre dernier en soirée, les randonneurs ont eu la désagréable surprise de trouver un sentier totalement obstrué à la suite de travaux forestiers, sans qu'aucune signalisation n'ait été mise en place. Monsieur le Maire propose de s'informer à ce sujet auprès de Monsieur Schlusel (ONF).

☐ Rue Bel Air :

Madame Nathalie MANTEZ souhaite que les trous qui se sont reformés suite aux intempéries, rue Bel Air, soient rebouchés. Monsieur le Maire en prend acte, et indique à ce propos que le chantier ne représente plus que huit jours d'intervention.

☐ Inauguration de l'hôpital :

Monsieur le Maire relate les points forts de la cérémonie officielle qui s'est tenue ce jour pour l'inauguration de l'hôpital rénové. Les nombreuses personnalités ont pu apprécier la qualité des réalisations qui font qu'aujourd'hui, l'hôpital local est devenu une structure agréable et accueillante.

La seule inquiétude viendrait de la restructuration de l'hôpital de Thann qui pourrait impacter la capacité d'ODEREN.

Prochaines réunions :

- Conseil Municipal :

Le jeudi 14 novembre 2013

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance :

Le Maire :

Les Conseillers Municipaux :